



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2016.01647

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête de la commune de Chalais du 9 octobre 2015 demandant au Conseil d'Etat d'approuver en totalité le nouvel état parcellaire du périmètre du remembrement urbain du secteur Grampraz-est ;

vu la mise à l'enquête publique du plan de la nouvelle répartition du 4 avril au 12 mai 2014 ; vu l'article 53 de la loi du 16 novembre 1989 concernant le remembrement et la rectification de limites ;

vu le rapport de la commission de recours en matière agricole et de remaniements parcellaires du 18 avril 2016 concluant à l'approbation totale du nouvel état parcellaire du périmètre remembré ;

considérant qu'à ce stade de la procédure il n'y a aucun recours en suspens à l'encontre du nouvel état parcellaire ou tout autre objet soumis à l'enquête publique ;

considérant que la matérialisation des points limites des nouvelles parcelles a été effectuée sur la base du nouvel état définitivement adopté par la commission d'exécution ;

considérant que le nouvel état est ainsi matériellement définitif pour l'ensemble du périmètre remembré ;

vu le règlement du 19 novembre 2008 fixant le tarif des prestations cantonales en matière de remembrement parcellaire urbain ;

sur la proposition du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire,

le Conseil d'Etat

décide

1. la nouvelle répartition des parcelles comprises dans le périmètre du remembrement urbain du secteur Grampraz-est, commune de Chalais, est approuvée en totalité ;
2. la prise de possession totale des nouvelles parcelles, telles qu'elles résultent du nouvel état, définitivement adopté par la commission d'exécution, est fixée au lundi 16 mai 2016 ;
3. les dispositions prévues à l'article 18 de la loi du 16 novembre 1989 sur les remembrements et les rectifications de limites, tombent dès l'entrée en force de la prise de possession du nouvel état parcellaire.

Frais de décision

Emoluments . Fr. 420.-

Séance du **- 4 MAI 2016**

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat

Distribution 3 extr. DEET

